

YZS-1610- Patchouly



www.gildewerk.com

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Patchouly

Code du produit : YZS-1610

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Gildewerk b.v.  
A. Hofmanweg 41  
2031 BH Haarlem  
T: +31(0)23 - 532 22 55  
F: +31(0)23 - 534 09 65  
E: holland@gildewerk.com  
www.gildewerk.com

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange présente un danger d'aspiration à cause de sa viscosité faible : nocif (Xn, R 65).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 251-020-3

ACETYL CEDRENE

EC 279-822-9

(Z)-3,4,5,6,6-PENTAMETHYLHEPT-3-EN-2-ONE (ACETYL DIISOAMYLENE, Z-; KOAVONE)

EC 207-805-8

BISABOLENE

EC 202-589-1

EUGENOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

YZS-1610- Patchouly

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P331	NE PAS faire vomir.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: I84_66_2 CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6  DIETHYL PHTHALATE			[1]	25 <= x % < 50
INDEX: I_HYDROC  HYDROCARBONS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	Xn Xn;R65		25 <= x % < 50
INDEX: I8014_09_3 CAS: 8014-09-3 EC: 282-493-4  PATCHOULI OIL	GHS08, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	N N;R51/53		10 <= x % < 25
INDEX: I32388_55_9 CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3  ACETYL CEDRENE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R43 N;R50/53		2.5 <= x % < 10
INDEX: I77_53_2 CAS: 77-53-2 EC: 201-035-6  CEDROL	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411	N N;R51/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: I469_61_4 CAS: 469-61-4 EC: 207-418-4  ALPHA CEDRENE	GHS08, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	Xn,N Xn;R65 N;R50/53		0 <= x % < 2.5

YZS-1610- Patchouly

INDEX: I28371_99_5 CAS: 28371-99-5 EC: 248-995-2  METHYL 2,6,10-TRIMETHYLCYCLODODECA-2,5,9-T RIEN-1-YL KETONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411	Xi,N Xi;R38 N;R51/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: I81786_73_4 CAS: 81786-73-4 EC: 279-822-9  (Z)-3,4,5,6,6-PENTAMETHYLHEPT-3-EN-2-O NE (ACETYL DIISOAMYLENE, Z-; KOAVONE)	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: I495_62_5 CAS: 495-62-5 EC: 207-805-8  BISABOLENE	GHS08, GHS07 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R65 Xi;R38-R43		0 <= x % < 2.5
INDEX: I97_53_0 CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1  EUGENOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R36-R43		0 <= x % < 2.5

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

YZS-1610- Patchouly

---

- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

YZS-1610- Patchouly

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
84-66-2	-	5	-	-	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

YZS-1610- Patchouly

Point d'éclair :	120.00 °C.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	$v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Par voie orale :

DL50 = 2300 mg/kg

**11.1.2. Mélange**

**Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

### 14.1. Numéro ONU

3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

YZS-1610- Patchouly

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
	b) Inférieure à 500 t	A	2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		



YZS-1610- Patchouly

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- **Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 251-020-3 ACETYL CEDRENE

Phrases de risque :

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Phrases de sécurité :

S 24 Éviter le contact avec la peau.

S 37 Porter des gants appropriés.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Liste des Allergènes

### Application du Règlement 1223/2009/CE

### YZS-I610- Patchouly

Nom Inci	N° Cas	N° EINECS	Concentration (en %)
Alpha-Isomethyl Ionone	127-51-5	204-846-3	---
Amyl Cinnamal	122-40-7	204-541-5	---
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9	202-982-8	---
Anise Alcohol	105-13-5	203-273-6	---
Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	0.003
Benzyl Benzoate	120-51-4	204-402-9	---
Benzyl Cinnamate	103-41-3	203-109-3	---
Benzyl Salicylate	118-58-1	204-262-9	---
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	201-289-8	---
Cinnamal	104-55-2	203-213-9	---
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	203-212-3	---
Citral	5392-40-5	226-394-6	---
Citronellol	106-22-9	203-375-0	---
Coumarin	91-64-5	202-086-7	---
Eugenol	97-53-0	202-589-1	0.200
Evernia Furfuracea (Treemoss) extract	90028-67-4	289-860-8	---
Evernia Prunastri (Oakmoss) extract	90028-68-5	289-861-3	---
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	---
Geraniol	106-24-1	203-377-1	---
Hexyl Cinnamal	101-86-0	202-983-3	---
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	---
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	---
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7	---
Limonene	5989-27-5	227-813-5	0.040
Linalool	78-70-6	201-134-4	---
Methyl 2-octynoate	111-12-6	203-836-6	---

Ces données sont évaluées par calcul en fonction de nos données disponibles sur les ingrédients présents dans le parfum.

L'information communiquée ci-dessus est donnée au mieux de nos connaissances et certifiée exacte, à la date d'impression de ce document. Il est de votre responsabilité de vous assurer des conditions et possibilités d'utilisation du produit en particulier au regard des dispositions législatives.

La limite de détection du calcul est de 10 ppm.

'---' = teneur inférieure à la limite de détection.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE IFRA**

**Destiné à la société : GILDEWERK**

**Composition parfumante** YZS-1610- Patchouly

**Nous certifions que la composition parfumante ci-dessus est conforme aux standards de l'INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (47ème amendement de l'IFRA publié le 10/06/2013) dans le cas d'une ou des utilisation(s) suivante(s) à une concentration maximale de :**

Classe(s) IFRA (voir détails dans l'annexe)	Concentration maximale d'utilisation (en %)
1A	0,00
1B	99,87
2	99,87
3.A	100,00
3.B	100,00
3.C	100,00
3.D	100,00
4.A	100,00
4.B	100,00
4.C	100,00
4.D	100,00
5	100,00
6	0,00
7.A	100,00
7.B	100,00
8.A	100,00
8.B	100,00
9.A	100,00
9.B	100,00
9.C	100,00
10.A	100,00
10.B	100,00
11.A	100,00
11.B	100,00

Pour d'autres types d'applications ou à des concentrations plus élevées, une nouvelle évaluation peut être nécessaire Gildewerk Technico-Flor.

Les standards IFRA concernant les restrictions d'emploi sont basés sur des évaluations de sécurité du Panel d'Experts du RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) et sont mis en application par le Comité Scientifique de l'IFRA.

L'évaluation individuelle des substances parfumantes est faite selon les standards IFRA se trouvant dans la section adéquate du Code de Bons Usages IFRA.

**Il est de la responsabilité ultime du client d'assurer la sécurité du produit final (contenant cette composition parfumante) en procédant à des tests additionnels si nécessaire.**

**Rédigé et diffusé le :** 01/04/2015

*Document généré informatiquement, valable sans signature*

**Exclusion de responsabilité :**

**Ce certificat fournit des restrictions d'utilisations du parfum dans les applications souhaitées, uniquement basées sur les substances faisant l'objet d'un "Standard" IFRA dont la visée toxicologique est mentionnée dans chaque standard. Ce certificat ne donne pas une évaluation de sécurité complète portant sur les ingrédients du parfum.**

## ANNEXE : Définition des classes IFRA

Types de produits finis	Classes IFRA
Jouets , Produits pour les lèvres de tout type (solides ou liquides, rouges à lèvres, baumes, cires, clairs ou colorés etc...)	<b>1A</b>
Cires pour épilation mécanique des cheveux	<b>1B</b>
Déodorant and Antiperspirant de tout type (spray, stick, roll-on (bille), aisselles et corps etc...) Bracelets parfumés	<b>2</b>
Produits hydro alcooliques appliqués sur une peau fraîchement rasée (type EDT masculines, after-shaves ...)	<b>3.A</b>
Produits hydro alcooliques appliqués sur une peau fraîchement rasée (type Fine fragrances masculines).	<b>3.B</b>
Produits pour les yeux de tout type (ombre à paupières, mascara, eyeliner, maquillage yeux, etc...) Crèmes visage pour hommes, baumes. Crèmes, lotions, huiles pour bébés. Peintures corps pour enfants	<b>3.C</b>
Tampons hygiéniques	<b>3.D</b>
Produits hydro alcooliques appliqués sur peau non rasée (toutes EDT féminines). Body mists (brumes pour corps hydroalcooliques) Ingrédients pour parfums en kits, Scent Strips pour produits hydroalcooliques, "scratch and sniff", autres produits papiers non mentionnés par ailleurs pour lesquels l'exposition cutané est seulement fortuite (exemple : tissus nettoyants pour lunettes). "Scent Pads", "Foil Packs"	<b>4.A</b>
Produits hydro alcooliques appliqués sur peau non rasée (toutes Fine fragrances féminines).	<b>4.B</b>
Produits coiffants (sprays de tout type pour cheveux (pompes, aérosols, etc...)). Deodorants pour cheveux. Crèmes pour le corps, huiles, lotions de tout type (sauf bébés) Compositions parfumantes pour cosmétiques en kits, produits de soin pour les pieds. Peintures corps pour adultes	<b>4.C</b>
Crèmes parfumantes de tout type.	<b>4.D</b>
Crèmes visage pour femmes, maquillage visage (sauf crèmes pour les yeux), lingettes régénérantes/rafraichissantes pour le visage, le cou/la nuque, les mains, le corps; masques pour le visage, crème pour les mains. Talcs et poudres pour bébés; permanentes cheveux et autres produits de traitements chimique des cheveux à l'exception des colorations. Shampooings secs Désinfectants mains	<b>5</b>
Dentifrice, bains de bouche	<b>6</b>
Lingettes pour hygiène intime, lingettes pour bébés, papier toilette.	<b>7.A</b>
Répulsifs pour insectes destinés à être appliqués sur la peau.	<b>7.B</b>
Produits démaquillants de tout type (n'incluant pas les produits de nettoyage pour le visage) Produits coiffants autres que les sprays (mousses, gels, conditioners,...). Soins des ongles, toutes poudres et talcs sauf ceux pour bébés.	<b>8.A</b>
Coloration cheveux	<b>8.B</b>
Savons liquides, savonnettes (savons de toilette), Dépilatoires. Produits de soins capillaires rincés (conditioners, après-shampooing, démêlants). Shampooings de tout type (incluant shampooings pour bébés). Produits de nettoyage visage rincés (gels, exfoliants, etc...) Crèmes de rasage tout type (stick, gels, mousses, etc...) Produits de lavage corporels de tout type (incluant ceux pour bébés et gels douches de tout type). Gels de bain, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés au bain.	<b>9.A</b>
Serviettes d'hygiène féminine, protège-slips, papier toilette; sacs blé	<b>9.B</b>
Aérosols (incluant les air-freshners en sprays mais n'incluant pas les déodorants, antiperspirants et produits coiffants en sprays). Napkins, lingettes faciales, serviettes en papier	<b>9.C</b>
Lessives pour lavage à la main ou machine de tout type (liquide, poudre, tablette etc...) incluant produits décolorants/blanchissants. Autres produits d'entretien ménagers (tissus d'ameublement, tapis, moquettes). Kits de nettoyage à sec. Assouplissants textiles y compris en feuilles. Produits de nettoyage vaisselle à la main. Produits d'entretien ménagers (cuisine, salle de bain, meubles). Shampooing pour animaux domestiques.	<b>10.A</b>
Couches culottes, Lingettes pour WC	<b>10.B</b>
Produits sans contact cutané, incluant: Désodorisants et parfums d'ambiance de tout type (autres que les aérosols) : aérosols concentrés électriques, à membranes, sur supports solides. Recharges liquides pour parfums (systèmes de cartouches) ; Blocs toilettes. Bâtons d'encens, Insecticides (spirales, papier, électrique, etc...autres que les aérosols); Articles plastiques (excluant les jouets); Bougies; Produits pétroliers; Peintures. Cires pour sols Fragranced lamp ring. Chaussettes infusées; Systèmes délivrant des odeurs utilisant une technologie qui diffuse la fragrance sans spray/aérosol ou huiles chauffées (technologie de nébulisation) ; pierres parfumées; Systèmes d'alimentation en air Lessives pour lave-linge (exemple : capsules)	<b>11.A</b>
Produits avec contact cutané fortuit incluant: Produits de nettoyage vaisselle machine et désodorisant pour lave-vaisselle. Désodorisants, masquant d'odeurs (exemple; poudres pour tapis et moquettes) Pot pourri, sachets, recharges liquides pour désodorisants/parfums d'ambiance, diffuseurs tubulaires, etc...  Cirage à chaussures; litières pour chat; sprays pour animaux (excluant les aérosols); Textiles traités (par ex : sprays amidonnant, tissus traités avec des fragrances après lavage, collants traités par crèmes hydratantes...); Eaux distillées parfumées. Scratch and sniff; Scent pack	<b>11.B</b>

### Exclusion de responsabilité :

**Ce certificat fournit des restrictions d'utilisations du parfum dans les applications souhaitées, uniquement basées sur les substances faisant l'objet d'un "Standard" IFRA dont la visée toxicologique est mentionnée dans chaque standard. Ce certificat ne donne pas une évaluation de sécurité complète portant sur les ingrédients du parfum.**

Substances réglementées IFRA

Désignation	N° Cas	N° EINECS	Standard	%
BENZYL ALCOHOL	100-51-6	202-859-9	R	0.003
EUGENOL	97-53-0	202-589-1	R	0.200
LIMONENE.	5989-27-5	227-813-5	R - S	0.040

**R-N = substances potentiellement génératrices de nitrosamines.**

P = Interdiction (hors traces autorisées)

R = Restriction quantitative

S = Spécifications physico-chimiques

**Limites d'indication : 0,001 % (10 ppm); toute substance présente à moins de 10 ppm n'est pas reportée.**

---